



ACCORD SALARIAL: ACCORD DE QUALITÉ OU BIEN 8 ANNÉE BLANCHE? A VOUS DE JUGER!

ACCORD SALARIAL

LE VERRE À MOITIÉ PLEIN ET LE RISQUE DU VERRE À MOITIÉ VIDE!

La Table Ronde Salaires a eu lieu le 17 novembre.

Dans un contexte très marqué de reprise de l'inflation, qui pèse lourd sur le pouvoir d'achat des agents, la CFDT Cheminots est parvenue à négocier et à obtenir des mesures salariales positives pour l'ensemble des cheminots.

Les mesures obtenues par la CFDT (hors création nouvelles Positions de Rémunération et d'un échelon supplémentaire) représentent un montant d'environ 86 millions d'€.

L'accord Salarial est désormais ouvert à la signature jusqu'au 10 décembre 2021.

Les revendications qu'elle a portée concernent les statutaires et les contractuels.

S'il est signé, il apportera des éléments mieux-disants en termes de revalorisations salariales, dans le cadre de mesures, dont la mise en oeuvre est prévue de s'étaler entre décembre 2021 et début 2025.



CFDT CHEMINOTS

5, rue Pleyel 93200 ST DENIS 01-76-58-12-21 www.cfdtcheminots.org



CFDT-Cheminots-Officiel



CFDT-Cheminots-Officiel

© CFDT Cheminots novembre 2021

Texte Pascal Couturier

Crédits photo Pascal Couturier-Adobe Stock

Ne pas jeter sur la voie publique

Cet accord n'est pas parfait et c'est vrai!

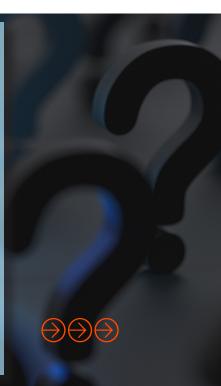
Cependant, la CFDT
Cheminots a obtenu des
mesures spécifiques et
concrètes pour les agents dont
certaines auront un impact
direct sur leur déroulement
de carrière et leur pension de
retraite!

Pour la CFDT, cet accord salarial ne vaut pas solde de tout compte!

Bien loin s'en faut! La CFDT continuera de militer pour faire aboutir les revendications qu'elle a portées lors de ce rendezvous salarial, et qui n'ont malheureusement pas pu aboutir.

Cet accord appelle de surcroît à définir les conditions de mises en œuvre de certaines mesures obtenues par la CFDT Cheminots.

POUR QUE CHACUN ET CHACUNE PUISSENT SE FAIRE UN AVIS, LA CFDT CHEMINOTS VOUS PROPOSE UN DÉCRYPTAGE ET DES EXPLICATIONS POUR CHAQUE MESURE DE L'ACCORD:





PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Prime de pouvoir d'achat versée en janvier 2022 d'un montant de 400€ pour les agents dont la rémunération brute annuelle ≤ 29000€ et d'un montant de 200€ pour ceux dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 29001€ et 38000€.

Nombre d'agents concernés : 86 000 agents.



Agents statutaires et contractuels

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

Prime de pouvoir d'achat versée en décembre 2021 d'un montant de 600€ pour les agents dont la rémunération brute annuelle ≤ 29000€ et d'un montant de 300€ pour ceux dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 29001€ et 57000€.

Nombre d'agents concernés : 136 000 agents.



Le montant de la rémunération brute annuelle cumulée figure en bas de votre bulletin de paie dans la rubrique cumul annuel.

La période de référence est celle comprise entre novembre 2020 et octobre 2021.



REVALORISATION DE LA PRIME DE TRAVAIL

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Revalorisation générale des rémunérations via une revalorisation des primes de travail de 180€ par an à partir du 1er mars 2022.

Nombre d'agents concernés : la totalité.



Agents Statutaires et Contractuels

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

Revalorisation des primes de travail d'un montant de 220€ par an à partir du 1er janvier 2022. Cela représente une revalorisation mensuelle de 18,33€ qui sera payée sur la prime de travail ou sur le salaire de base mensuel pour les contractuels ne bénéficiant pas d'une prime de travail.

Nombre de salariés concernés : la totalité des agents.



Il s'agit d'une revalorisation pérenne qui continuera de s'appliquer au delà de 2022.



CRÉATION D'UN ÉCHELON D'ANCIENNETÉ SUPPLÉMENTAIRE

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Pas de mesures.

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS :

Création d'un échelon d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des salariés statutaires (échelon 11 pour les sédentaires et échelon 9 pour les conducteurs) dans les 3 années à venir.

Nombre de salariés concernés : l'ensemble des personnels statutaires.

Modalités de mise en oeuvre : les modalités de mise en oeuvre du nouvel échelon seront définies au plus tard lors des négociations annuelles sur les salaires de 2024 (janvier 2024).



Agents statutaires

DI

CRÉATION DE POSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Création de la position H3-36 pour l'exercice de notations 2022/2023 et de la position D2-20 pour l'exercice de notations 2023/2024.



Agents statutaires

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

- ⇒ Création de la position H3-36 pour l'exercice de notations 2022/2023 complété d'un engagement de donner le calendrier de mise en place d'une position H3-37 lors des NAO 2023 (janvier 2023).





POUR PLUS D'INFORMATIONS:



MESURE EN FAVEUR DES PREMIERS NIVEAUX DE SALAIRE

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION:

Revalorisation annuelle d'un montant de 130€ au 1er mars 2022 des coefficients hiérarchiques des PR-4 à à la PR-11.

Nombre d'agents concernés : 30 000 agents.

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

Revalorisation annuelle d'un montant de 130€ au 1er mars 2022 des coefficients hiérarchiques des PR-4 à la PR-15 mais également pour les contractuels dont le salaire annuel de base est inférieur à 26 700€.

Nombre d'agents concernés : 61 000 agents.



Agents statutaires et contractuels



Les agents contractuels dont le salaire annuel de base est inférieur à 26 700€ bénéficieront également de cette mesure.



AUGMENTATION DES CONTINGENTS EN NIVEAUX

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Pas de mesures.



Agents statutaires

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS :

Majoration du contingent en niveaux pour l'exercice de notations 2022/2023 de 15% sur le contingent final.

La CFDT a revendiqué cette mesure dans le cadre des bilatérales et de la Table Ronde afin de reconnaître l'expertise de l'ensemble des agents.



AUGMENTATION DES RÉVISIONS SALARIALES DES CONTRACTUELS

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION:

Augmentation de 0,1% de l'enveloppe de révision salariale individuelle des contractuels, correspondante à celles attribuées au personnel statutaire au titre des échelons, niveaux et positions de rémunération. Elle sera ainsi fixée en 2022 à 1,1% de la masse salariale pour les agents des collèges Exécutions et Maîtrise et 1,8% pour le collège Cadres .

Nombre d'agents concernés : l'ensemble des personnels contractuels.



Agents contractuels

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

La revalorisation de l'enveloppe des mesures d'augmentation individuelle des contractuels sera bien séparée de la mesure de revalorisation générale de 220€ qui s'appliquera au 1er janvier 2022 sur la prime de traction.

Nombre d'agents concernés : l'ensemble des personnels contractuels.



Cette mesure concerne l'enveloppe servant à mettre en oeuvre les augmentations individuelles des agents contractuels.

Les agents contractuels bénéficieront par ailleurs des dispositifs de revalorisation collectifs prévus par les annexes.



RÉDUCTION DU DÉLAI DE SÉJOUR À 12 ANS

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Pas de mesures.



Agents statutaires

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS:

Réduction du délai de séjour maximal sur le premier niveau des qualifications pour être promu sans inscription au tableau de service et Hors Contigent sur le niveau 2 de la même qualification (3ème niveau pour les TB) à 12 ans au lieu de 14.

La CFDT avait déjà revendiqué cette mesure dans le cadre des bilatérales et de la Table Ronde en lien avec les classifications/ rémunérations afin de reconnaître l'expertise des conducteurs et plus largement de l'ensemble des agents.





CRÉATION D'UN DÉLAI DE SÉJOUR SUR LES PR DE LA Q-B ET TA-1

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR des qualifications B et TA-1.

A compter de l'exercice de notations 2022/2023, les agents positionnés sur les PR des Qualifs B et TA-1 qui compte un délai de séjour sur leur PR égal à l'inverse du coefficient de passage statutaire sur la PR supérieure (pourcentage converti en année) sont promus sur la PR supérieure hors OMS (Objection Motivée du Service).



Agents placés sur les Qualifications B et TA-1

MESURE OBTENUE PAR LA CFDT CHEMINOTS :

La CFDT Cheminots a obtenu l'engagement, dans le cadre de la réponse au courrier qu'elle a transmis à la Direction le 21 juin 2018 que :

«L'équité de traitement entre les salariés dans le futur cadre contractuel et statutaire doit être strictement garanti. C'est dans cet esprit que nous veillerons à ce que les cheminots au Statut ne soient pas pénalisés, notamment en matière de déroulement de carrière, en raison des incidences de la fermeture de l'accès au Statut à compter du ler janvier 2020.»

Cette mesure correspond à la première matérialisation concrète de cet engagement, permettant de garantir le déroulement de carrière des personnels à Statut.



CONSÉQUENCES EN CAS DE NON SIGNATURE DE L'ACCORD

Le tableau ci-dessous reprend les mesures qui seront mises en oeuvre en cas de signature de l'accord ou par DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) en cas de non-signature de l'accord.

MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
	ACCORD SIGNÉ		ACCORD NON SIGNÉ	
Prime pouvoir d'achat	600€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 300€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 57000€	Décembre 2021	500€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 250€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 48000€	Décembre 2021
Mesure Prime de travail y compris prime de traction	220€ annuel	Janvier 2022	200€ annuel	Mars 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-15	Janvier 2022	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-11	Mars 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 15% du contingent final	Notations 2022/2023	Majoration de 10% du contingent final	Notations 2022/2023
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2022 pour mise en oeuvre pour Notations 2023/2024	Création de la PR TA2-14	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2022 pour mise en oeuvre pour Notations 2023/2024	Création de la PR TB3-21	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025
Création échelon supplémentaire	Création d'un échelon supplémentaire pour les personnels à Statut	Dans les 3 ans. Définition des modalités de mise en oeuvre début 2024		Ø